



Assemblée générale

Distr. limitée
7 décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session Deuxième Commission

Point 16 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
M. Bitrus Vandy Yohanna (Nigéria), à l'issue de consultations
sur le projet de résolution A/C.2/66/L.21**

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/183 du 21 décembre 2001, 57/238 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 59/220 du 22 décembre 2004, 60/252 du 27 mars 2006, 62/182 du 19 décembre 2007, 63/202 du 19 décembre 2008, 64/187 du 21 décembre 2009, 65/141 du 20 décembre 2010 et les autres résolutions pertinentes,

Rappelant également les résolutions 2006/46, 2008/3, 2009/7 et 2010/2 du Conseil économique et social en date des 28 juillet 2006, 18 juillet 2008, 24 juillet 2009 et 19 juillet 2010, respectivement, et prenant note de la résolution 2011/16 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2011 sur le bilan de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information,

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003¹, qu'elle a fait siens², ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, tenue à Tunis du 16 au 18 novembre 2005³, qu'elle a approuvés⁴,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005⁵,

¹ Voir A/C.2/59/3, annexe.

² Voir résolution 59/220.

³ Voir A/60/687.

⁴ Voir résolution 60/252.

⁵ Voir résolution 60/1.



Rappelant en outre sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁶,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international⁷,

Prenant note du Forum 2011 de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information qui a été organisé à Genève du 16 au 20 mai 2011,

Notant la création, à l'invitation du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de la Commission de haut débit au service du développement numérique, et prenant note des Objectifs en matière de large bande pour 2015, établis par la Commission lors de son sommet de haut niveau consacré à la question, qui s'est tenu les 24 et 25 octobre 2011 à Genève, qui s'est fixé pour objectif de rendre le haut débit universel, de le mettre à la portée de tous et d'encourager son essor en vue de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, pour faire en sorte que les possibilités offertes par les connexions et les contenus à haut débit soient mises au service du développement,

Consciente que la Commission de la science et de la technique au service du développement a pour rôle d'aider le Conseil économique et social qui fait office de centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, tout en continuant d'exercer son mandat initial concernant la science et la technique au service du développement,

Notant que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa quatorzième session à Genève du 23 au 27 mai 2011,

Déclarant que la diversité culturelle est le patrimoine commun de l'humanité et que la société de l'information devrait être fondée sur l'identité culturelle, la diversité culturelle et linguistique, les traditions et les religions, en encourager le respect et favoriser le dialogue entre les cultures et les civilisations, et déclarant également que, comme indiqué dans les instruments pertinents adoptés dans le cadre des Nations Unies, notamment la Déclaration universelle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la diversité culturelle⁸, la promotion, l'affirmation et la préservation des diverses identités culturelles et langues continueront à enrichir la société de l'information,

Saluant les tendances positives en matière de connectivité et d'accessibilité économique des technologies de l'information et des communications observées dans le monde, en particulier la progression régulière de l'accès à Internet, qui touche maintenant un tiers de la population mondiale, la diffusion rapide de la téléphonie mobile, la plus grande disponibilité de contenus et de sites multilingues et le

⁶ Voir résolution 65/1.

⁷ A/66/64-E/2011/77.

⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, trente et unième session, Paris, 15 octobre-3 novembre 2001*, vol. 1, *Résolutions*, chap. V, résolution 25, annexe I.

lancement de nouveaux types de services et d'applications, notamment la télémédecine mobile, les transactions par téléphonie mobile, le cybergouvernement, la formation en ligne, le commerce électronique et les services en faveur du développement, qui offrent d'immenses possibilités pour le développement de la société de l'information,

Soulignant, toutefois, qu'en dépit des progrès récents, une importante fracture numérique subsiste et constatant à cet égard que seulement 26 pourcent de la population utilise actuellement Internet dans les pays en développement, contre 74 pourcent dans les pays développés, et insistant sur la nécessité de réduire cette fracture, y compris en ce qui concerne des problèmes tels que celui du coût des interconnexions internationales donnant accès à Internet, et de faire en sorte que tous puissent bénéficier des avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et des communications,

Réaffirmant qu'il importe d'exploiter le potentiel des technologies de l'information et des communications pour promouvoir la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable,

Se déclarant préoccupée par les effets préjudiciables de la crise financière et économique mondiale sur la poursuite des progrès dans la diffusion des technologies de l'information et des communications et les investissements nécessaires pour garantir l'accès universel à ces technologies,

Se déclarant préoccupée également par l'écart grandissant en matière d'accès au haut débit entre pays développés et pays en développement, ainsi que par les nouvelles dimensions que la fracture numérique a prises,

Consciente qu'il faut remédier à l'absence de renforcement des capacités si l'on veut utiliser les technologies de l'information et des communications de façon productive, afin d'éliminer la fracture numérique,

Constatant que le nombre d'internautes va croissant et que le fossé numérique change également de nature et ne porte plus tant sur les possibilités d'accès que sur la qualité de celui-ci, et sur les informations et les savoir-faire que les utilisateurs peuvent obtenir ainsi que les bienfaits qu'ils peuvent en retirer, et estimant à cet égard qu'il faut accorder la priorité à l'utilisation des technologies de l'information et des communications et adopter pour ce faire des démarches novatrices, notamment multipartites, dans le cadre des stratégies de développement nationales et régionales,

Réaffirmant les dispositions des paragraphes 4, 5 et 55 de la Déclaration de principes adoptée à Genève en 2003 et sachant que la liberté d'expression et la libre circulation des informations, des idées et du savoir sont essentielles pour la société de l'information et favorisent le développement,

Consciente des difficultés rencontrées par les États, notamment les pays en développement, dans la lutte contre la cybercriminalité et soulignant qu'il faut renforcer les activités d'assistance technique et les capacités en matière de prévention, de poursuite et de répression pour aider ces pays à combattre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles,

Consciente qu'Internet est un pivot de l'infrastructure de la société de l'information et un instrument mondial ouvert au public,

Consciente que la gestion internationale d'Internet devrait s'exercer de manière multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales, comme indiqué dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

Consciente également de l'importance que revêtent le Forum sur la gouvernance d'Internet et la mission qui lui a été confiée d'offrir un espace de dialogue multipartite sur diverses questions, notamment les politiques des pouvoirs publics à l'égard des principaux aspects de la gouvernance d'Internet, pour promouvoir la viabilité, la robustesse, la sécurité, la stabilité et le développement d'Internet, ainsi que de sa contribution à la formation de partenariats entre différentes parties intéressées pour s'attaquer aux divers problèmes que pose la gouvernance d'Internet, même si le Forum doit encore apporter des améliorations à ses méthodes de travail,

Rappelant sa décision tendant à ce que les États Membres examinent de nouveau l'opportunité de maintenir le Forum sur la gouvernance d'Internet lors de l'examen décennal des suites données aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information auquel elle procédera en 2015,

Réaffirmant qu'il importe de procéder d'urgence au renforcement de la coopération en stricte conformité avec les directives énoncées dans l'Agenda de Tunis, et qu'il faut renforcer la coopération pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions d'intérêt général au niveau international relatives à Internet, mais non les questions courantes d'ordre technique et opérationnel qui n'influent pas sur ces questions d'intérêt général,

Réaffirmant que les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information relatifs à la gouvernance d'Internet, qui concernent l'action à mener pour renforcer la coopération et la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, doivent être mis en œuvre par le Secrétaire général dans le cadre de deux processus distincts et considérant que ces deux processus peuvent être complémentaires,

Réaffirmant également les dispositions des paragraphes 35 à 37 et 67 à 72 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

Se félicitant des efforts déployés par les pays hôtes pour organiser les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, tenus à Athènes en 2006, à Rio de Janeiro (Brésil) en 2007, à Hyderabad (Inde) en 2008, à Charm el-Cheikh (Égypte) en 2009, à Vilnius en 2010 et à Nairobi en 2011, respectivement,

Consciente que les organismes des Nations Unies jouent un rôle de premier plan dans la promotion du développement, y compris pour ce qui est d'élargir l'accès aux technologies de l'information et des communications, notamment dans le cadre de partenariats avec toutes les parties intéressées,

Se félicitant, compte tenu des carences que présente l'infrastructure des technologies de l'information et des communications, de la tenue des sommets Connecter l'Afrique, à Kigali, en 2007, et au Caire, en 2008, du sommet Connecter la Communauté d'États indépendants, à Minsk, en 2009, de la réunion des pays du Commonwealth à Colombo, en 2010, de la première Assemblée de l'Agenda

numérique pour l'Europe de l'Union européenne à Bruxelles les 16 et 17 juin 2011, et du Dialogue annuel paneuropéen sur la gouvernance d'Internet, initiatives régionales qui ont pour objet de mobiliser des moyens humains, financiers et techniques afin d'accélérer la réalisation des objectifs arrêtés lors du Sommet mondial sur la société de l'information en matière de connectivité,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications ouvrent des perspectives nouvelles pour le règlement des problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et peuvent favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, l'élimination de la pauvreté et l'inclusion sociale, qui contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout les pays en développement et plus particulièrement les pays les moins avancés, dans l'économie mondiale;

2. *Juge préoccupante* la fracture numérique qui sépare, en ce qui concerne l'accès aux technologies de l'information et des communications et aux connexions à haut débit, les pays se situant à des stades différents de développement et qui a des répercussions sur de nombreuses applications utiles d'un point de vue économique et social dans des domaines comme la gouvernance, le commerce, la santé et l'éducation, et juge également préoccupants les problèmes particuliers rencontrés dans le domaine du haut débit par les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral;

3. *Constate* que la fracture numérique est aussi caractérisée par l'inégalité entre les sexes et engage toutes les parties concernées à veiller à ce que les femmes participent pleinement à la société de l'information et aient accès aux technologies de l'information et des communications pour devenir pleinement autonomes et servir leurs intérêts;

4. *Souligne* que, pour la majorité des pauvres, la promesse de développement que recèlent la science et les techniques, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée et que les technologies, y compris celles de l'information et des communications, doivent être exploitées efficacement pour que soit réduite la fracture numérique;

5. *Souligne également* que les gouvernements doivent jouer un rôle important dans l'élaboration de leurs politiques nationales et la prestation de services publics qui répondent aux besoins et aux priorités de leur pays, notamment en exploitant efficacement les technologies de l'information et des communications, y compris en appliquant une démarche reflétant la diversité des parties concernées, pour soutenir les efforts de développement nationaux;

6. *Constate* que les fonds dégagés par le secteur privé pour l'infrastructure informatique et télématique, qui viennent compléter les fonds publics, jouent désormais un rôle important dans de nombreux pays et que les flux Nord-Sud s'ajoutent aux financements internes et que la coopération Sud-Sud vient y faire pendant, et constate également que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent utilement servir à promouvoir le développement des technologies de l'information et des communications;

7. *Constate également* que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et difficultés nouvelles, et qu'il faut

s'attaquer d'urgence aux obstacles de taille qui entravent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, tels que l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des services d'enseignement, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant la propriété, la normalisation et les transferts, et engage à cet égard toutes les parties intéressées à fournir des ressources financières suffisantes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités et à leur transférer des technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord;

8. *Constate en outre* que les technologies de l'information et des communications offrent d'immenses possibilités pour la promotion du transfert de techniques associées à un large éventail d'activités socioéconomiques;

9. *Engage* les parties intéressées à poursuivre et renforcer leur coopération pour garantir une mise en œuvre efficace des textes issus des phases de Genève² et de Tunis⁴ du Sommet mondial sur la société de l'information, par exemple en favorisant les multipartenariats nationaux, régionaux et internationaux, y compris les partenariats public-privé, en encourageant la création de plates-formes thématiques multipartites nationales et régionales dans le cadre d'une action concertée et d'un dialogue entre les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, les partenaires de développement et les intervenants du secteur des technologies de l'information et des communications;

10. *Réaffirme* son rôle dans l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information prévu d'ici à la fin de 2015, comme il ressort du paragraphe 111 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, et décide d'examiner les modalités de cet examen à sa soixante-septième session;

11. *Salue* les efforts que la Tunisie, qui a accueilli la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information, a déployés en concertation avec la CNUCED, l'Union internationale des télécommunications et d'autres organisations internationales et régionales concernées en vue de l'organisation annuelle du Forum ICT 4 All et de l'exposition technologique qui visent à promouvoir, dans le cadre du suivi du sommet mondial, un environnement favorisant le dynamisme du secteur des technologies de l'information et des communications dans le monde;

12. *Note* les progrès accomplis par les entités des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements, les commissions régionales et les autres parties intéressées, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, dans la mise en œuvre des orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et engage à suivre ces orientations pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement;

13. *Prend note* de l'application au niveau régional des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, facilitée par les commissions régionales, comme l'a constaté le Secrétaire général dans son rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial aux niveaux régional et international⁹;

14. *Engage* les fonds et programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à contribuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs et de leurs plans

⁹ A/66/64-E/2011/77.

stratégiques, à la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il faut que des ressources soient dégagées à cet effet;

15. *Considère* qu'il faut d'urgence tirer parti des possibilités qu'offrent les connaissances et la technologie, et engage les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement à continuer de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et des communications comme vecteur clef du développement et catalyseur de la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

16. *Apprécie* le rôle que joue le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, mécanisme interinstitutions relevant du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination qui a pour tâche de coordonner la mise en œuvre par les organismes des Nations Unies des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information;

17. *Prend acte* du rapport du Président du Groupe de travail sur les améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet¹⁰ et relève qu'aux paragraphes 27 à 29 de sa résolution 2011/16, le Conseil économique et social a décidé de proroger le mandat du Groupe de travail jusqu'à la quinzième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement afin de lui permettre de mener à bien ses travaux conformément à son mandat et invite instamment le Groupe de travail à présenter à la Commission à sa quinzième session des recommandations qui constitueront une contribution de la Commission aux travaux de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

18. *Souligne* qu'il faut renforcer la participation des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, et, à cet égard, invite les États Membres, ainsi que les autres parties intéressées, à aider les gouvernements et toutes les autres parties concernées des pays en développement à participer au Forum proprement dit ainsi qu'aux réunions préparatoires;

19. *Rappelle* le paragraphe 22 de sa résolution 65/141, prend note du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération sur les questions liées aux politiques des pouvoirs publics concernant Internet¹¹, et en particulier des consultations tenues par le Secrétaire général par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, notamment de la réunion qui a eu lieu à New York le 14 décembre 2010, et invite le Président de la Commission de la science et de la technique au service du développement à organiser, en marge de la quinzième session de la Commission, une réunion d'un journée, ouverte, sans exclusive et interactive, à laquelle participeraient tous les États Membres et les autres parties intéressées, en particulier celles des pays en développement, y compris le secteur privé, la société civile et les organisations internationales, en vue de trouver un terrain d'entente pour renforcer la coopération sur les questions liées aux politiques des pouvoirs publics concernant Internet conformément aux paragraphes 34 et 35 de l'Agenda de Tunis, et prie le Secrétaire général de fournir

¹⁰ A/66/67-E/2011/79.

¹¹ A/66/77-E/2011/103.

des informations sur les résultats de cette réunion lorsqu'il établira son rapport sur l'application et le suivi de la présente résolution;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur la suite qui lui aura été donnée, dans le cadre de la communication annuelle d'informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement ».
